

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

DIRECTEURS : MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE, G. CUMONT ET A. DE WITTE.

---

1895  
CINQUANTE ET UNIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,  
*Rue de la Limite, 21.*

---

1895

## LES DERNIÈRES QUINZE ANNÉES

DE

THÉODORE VAN BERCKEL

---

En examinant les vieux documents des Archives de la ci-devant Chambre aulique des Monnaies et des Mines à Vienne, pour mes études sur l'histoire des Hôtels des monnaies en Autriche, j'ai rencontré, de temps en temps, le nom de Van Berckel, et, sachant qu'il manquait jusqu'ici des renseignements certains sur le sort de ce célèbre artiste, après son émigration des Pays-Bas, j'ai cru faire chose utile en recueillant tous ces documents pour les réunir dans une notice exposant les vicissitudes des dernières années de Van Berckel.

Si je réalise dès à présent mon projet, c'est parce que je désespère de retrouver un plus grand nombre de documents et que j'ai surtout pour but de dévoiler, au moins en partie, le sort, jusqu'ici inconnu, de Van Berckel dans cette période finale de sa vie, pour apporter de nouveaux matériaux à celui qui, un jour, voudra écrire la biographie complète de ce grand médailleur.

Van Berckel quitta Bruxelles, à la suite du gouvernement, lorsque les Pays-Bas furent évacués par les troupes autrichiennes après l'invasion des Français. Il se joignit aux autres employés qui, tous, espéraient retourner bientôt dans les provinces belgiques dès que l'ennemi aurait été vaincu et chassé (1).

Van Berckel s'était acheminé aussi vers les pays héréditaires de l'Empereur d'Autriche, tandis que sa femme et ses enfants se retirèrent en Hollande, leur patrie.

Pendant plusieurs années Van Berckel séjourna à Linz (Haute-Autriche), mais à l'approche de l'armée française, en 1797, il dut, par ordre de la Régence de cette province, se retirer à Prague, en Bohême, avec les autres employés fugitifs des Pays-Bas. D'abord, Van Berckel reçut des gages de 2,000 florins de change de Brabant, à peu près 1,700 florins de Vienne, qui lui étaient assurés par l'acte de son engagement en 1776. Cependant, lorsque, à la fin de l'an 1795, le terme, que les Français avaient fixé aux employés émigrés pour

(1) Par les actes des Archives, j'ai pu constater que plusieurs autres employés de la Monnaie de Bruxelles ont suivi l'exemple de van Berckel; ainsi, le conseiller impérial et directeur de la Monnaie, J.-J. Wouters, et son fils Jean-B. Wouters, lequel, depuis peu de temps, était entré au service de la Monnaie. Les deux Wouters prirent leur domicile à Vienne, où le père jouit pendant de longues années de sa pension. Son fils, sur une requête présentée en juin 1795, fut reçu en qualité d'élève, à la Monnaie principale, où il fit sa carrière et mourut à la fin de 1837, comme premier adjoint du waradin.

leur retour dans les Pays-Bas, fût écoulé, le gouvernement autrichien, à ce qu'il semble, ne se crut plus obligé de continuer ce payement et réduisit les gages de Van Berckel au tiers. N'ayant à compter que sur cette maigre ressource qui ne suffisait pas à ses besoins et moins encore à l'entretien de sa famille, dont il était séparé, Van Berckel présenta une requête à l'Empereur afin de pouvoir se rendre à Anholt, en Westphalie, alors sous la domination du prince de Salm-Salm, où se trouvait en ce moment sa famille. Cette faveur lui fut accordée par décret du 16 juillet 1797. Mais, après quelque temps, voyant sa fortune diminuer de jour en jour, étant impuissant à tirer profit de la pratique de son art, et sentant tout l'ennui d'une vie oisive, Van Berckel se décida à demander au gouvernement d'être remis en activité. C'est alors qu'il adressa d'Anholt en Westphalie, au mois de février 1798, à la Chambre aulique des Monnaies et des Mines à Vienne, la supplique suivante :

« *A Messieurs de la Chambre aulique des Finances*  
 » *de Sa Majesté l'Empereur et Roi,*

» Supplie très-humblement Théodor Van Berckel  
 » disant :

» Qu'en ma qualité de graveur en chef de la  
 » monnoye de Sa Majesté Impériale et Royale aux  
 » Pays-Bas, je n'avais point d'autre choix que  
 » de suivre le sort du Gouvernement après l'in-  
 » vasion des Pays-Bas autrichiens par les troupes

» françaises; que depuis mon émigration jusqu'ici  
 » ayant été sans établissement avec ma famille,  
 » je n'ai rien tant désiré que de me voir en état  
 » de continuer mes services à Sa Majesté Impé-  
 » riale dans les fonctions analogues à mon art et  
 » à mon industrie.

» Ce considéré, Messieurs, je vous prie de  
 » vouloir bien me rendre vos bons offices en me  
 » procurant de l'emploi dans les États de Sa Ma-  
 » jesté Impériale et Royale.

« C'est la grâce, etc.

« THÉODOR VAN BERCKEL. »

» Anhold en Westphalie, le 11 feb. 1798. »

La Chambre aulique remit cette supplique à la Monnaie principale, en la chargeant d'inviter le graveur en chef, Jean Nepomucène Würth, de donner son avis, et de proposer, dans son rapport, l'appointement qui serait à payer à Van Berckel, au cas qu'il serait engagé au service. Würth s'empressa de s'acquitter de cet ordre, qui lui offrait l'occasion de faire valoir ses mérites et de favoriser ses intérêts en appuyant la candidature de Van Berckel. Il déclarait dans son mémoire détaillé, du 19 mars 1798, que l'affaire en question lui donnait l'occasion de présenter ses idées, nourries depuis longtemps, sur le développement et le perfectionnement de l'atelier des graveurs. Il dit que, ans les vingt années qu'il prêtait ses services à la

Monnaie en qualité de médailleur de la Chambre impériale et de graveur en chef, les travaux furent plus nombreux qu'autrefois dans une époque bien plus longue. Par les fatigues du service, par les émotions et les tracasseries inévitables dans la profession de médailleur, ses forces physiques et, particulièrement, sa vue s'étaient sensiblement affaiblies, de manière qu'il devait craindre d'être bientôt incapable de continuer à exercer son art, si on ne lui accordait pas un aide. Comme autre inconvénient très grave, qu'amenait la surcharge de travaux, Würth apprenait à ses supérieurs qu'il se sentait hors d'état de se vouer à la surveillance et à l'instruction des élèves, non sans appuyer sur l'importance de former des graveurs habiles pour exercer plus tard la profession de médailleur et de graveur des monnaies dans les Monnaies provinciales. Maintenant, il y avait moyen de porter remède à toutes ces difficultés par la nomination de Van Berckel, qui s'était signalé pendant ses longues années de service.

En conséquence, c'eût été regrettable de ne point profiter de ses capacités si renommées. Mais en considérant la place que Van Berckel avait à Bruxelles, on ne pouvait l'humilier en lui offrant une charge inférieure. C'est pourquoi il fallait le nommer graveur en chef. Quant à lui (Würth), on pouvait lui conférer la charge de directeur de l'Académie des élèves-artistes, que remplissait jadis son prédécesseur Mathieu Donner. Ainsi le nou-

veau graveur en chef ordonnerait et dirigerait la fabrication des coins des monnaies, tandis que Würth n'aurait que la surveillance de l'exécution artistique des travaux. Au surplus, il lui serait possible de se vouer plus activement à l'instruction des élèves, de préparer des modèles et des dessins, et, en général, de se rendre de cette manière encore plus utile au service impérial.

La Monnaie principale s'appropriâ entièrement, dans son rapport, les propositions du graveur en chef Würth, et proposa de nommer Van Berckel graveur en chef et d'ajouter à la charge de Jean-N. Würth celle de directeur de l'Académie des élèves-artistes, dont, par décret impérial du 24 juillet 1755, avait été revêtu Mathieu Donner, alors graveur en chef de la Monnaie de Vienne. Quant aux appointements qu'on assignerait à Van Berckel, la Monnaie principale déclara ne pouvoir rien proposer, ignorant le montant de ses gages à Bruxelles et celui de sa pension actuelle, mais elle faisait observer que Würth, en sa qualité de graveur en chef, touchait 1,000 florins et dans celle de médailleur de la Chambre impériale encore 1,000 florins de salaire, et que le premier graveur des monnaies, Ignace Donner, avait 800 florins de gages et 150 florins d'indemnité de logis.

Suivant ces données, la Chambre aulique présenta à l'Empereur un très humble rapport, dans lequel furent répétées toutes les considérations de Würth et de la Monnaie principale et fut soumise

la proposition de conférer à Würth la charge de directeur de l'Académie des élèves-artistes et de le remplacer par Van Berckel en qualité de graveur en chef avec un traitement de 1,000 florins.

L'Empereur approuva ces propositions par les paroles suivantes : « J'agrée le conseil de la Chambre » aulique minière. » Par suite de cette résolution, la Chambre expédia les décrets pour Würth et pour Van Berckel. Voici la traduction et la teneur du décret concernant Van Berckel :

« *Au ci-devant graveur des monnaies et médailleur en*  
» *chef à Bruxelles, Théodore van Berkel (Berckel).*

» Sa Majesté apostolique imp<sup>le</sup> roy<sup>le</sup>, sur l'obéissance requête de Van Berckel et sur un très humble rapport de cette Chambre aulique, en considération des excellents services qu'il a rendus pendant plusieurs années et de la grande capacité qu'il possède dans son art, a gracieusement daigné de le nommer graveur en chef imp. roy. de la Monnaie d'ici, aux gages de mille florins, moyennant suspension de la pension dont il jouit actuellement, sur quoi il sera obligé de s'acquitter des travaux exigés du graveur en chef et d'ordonner et de diriger la fabrication des coins des monnaies.

» Laquelle très-haute résolution est communiquée à lui, l'imp. roy. graveur en chef Théodore van Berckel, pour sa bonne information et avec



» le corollaire, qu'il devra tout de suite se mettre  
 » en voyage pour venir ici et se présenter dûment  
 » à moi, le vice-président de cette Chambre  
 » aulique, Jean Théophile, comte de Stampfer,  
 » pour prêter le serment de service, aux employés  
 » supérieurs de la Monnaie et au médailleur de la  
 » Cour et directeur de l'Académie des graveurs,  
 » Würth, auxquels il est adressé pour les choses  
 » du service, avec subordination et parité, pour  
 » être installé dans sa charge et pour commencer  
 » aussitôt et continuer avec son exactitude et son  
 » zèle habituels, son nouveau service.

» Enfin, il aura à toucher son salaire de mille  
 » florins, par an, en quote-parts usuelles, *a dato*  
 » *præstiti juramenti*, à la caisse de la Monnaie  
 » principale, imp. roy., laquelle en même temps,  
 » reçoit les ordres nécessaires par l'entremise de  
 » l'imp. roy. Monnaie principale.

» Vienne, le 22 juin 1798.

» Signé : J.-G. STAMPFER <sup>m</sup>/<sub>p</sub>. »

Pour expliquer la position que Van Berckel acquérait à la Monnaie principale de Vienne, il faut donner une brève description historique de l'organisation de l'atelier des graveurs.

Sur la proposition du médailleur Antoine-Marie de Gennaro, qui avait été appelé de Florence aux fonctions de graveur général à Vienne, en 1712,

l'empereur Charles VI, par résolution du 1<sup>er</sup> octobre 1733, avait créé une Académie de graveurs, qui était annexée à l'atelier des graveurs de la Monnaie principale de Vienne, et qui avait pour but de former des médailleurs et des artistes habiles pour les Hôtels des Monnaies, dont il y en avait alors presque une douzaine en Autriche et en Hongrie. Après la mort de Gennaro, qui fut le premier directeur de cette Académie, sa place resta vacante pendant plusieurs années, parce qu'à l'Académie des Beaux-Arts fut ajoutée en même temps une école spéciale de gravure d'ornements et en métal dur, et que, par conséquent, il ne semblait pas nécessaire de maintenir à la Monnaie un Institut concurrent. Néanmoins, en 1755, l'impératrice Marie-Thérèse conféra de nouveau la charge de directeur de l'Académie d'élèves-artistes en gravure, au célèbre médailleur Mathieu Donner, alors graveur en chef de la Monnaie. Cependant celui-ci n'en jouit que peu de temps, ayant été surpris par la mort, en août 1756. Alors, l'Académie de la Monnaie principale et, par conséquent, la charge de directeur furent supprimées, et cet état de choses ne fut pas changé jusqu'en 1798, quand Jean-Nép. Würth présenta son rapport sur la requête de Van Berckel et fut honoré du titre de directeur de l'Académie d'élèves-artistes en gravure. Van Berckel, étant nommé graveur en chef à la place de Würth, était, pour ainsi dire, chef du corps des graveurs de la Monnaie ; mais, malgré cela, il était subor-

donné au directeur Würth, qui était chargé de la direction générale du département artistique de la Monnaie principale. En ce temps, le personnel du département de la gravure se composait du directeur, du graveur en chef, du graveur des monnaies, de quatre adjoints du graveur des monnaies et des médailles, de trois élèves-artistes et d'un monnayeur de médailles.

Après avoir reçu son décret, Van Berckel adressa à la Chambre aulique la prière de lui envoyer le passeport pour pouvoir se mettre en voyage pour son lieu de destination. Vers la fin de septembre 1798, il arriva à Vienne où il entra aussitôt dans sa nouvelle charge (1).

Quant à l'activité de Van Berckel à Vienne, nous n'en avons aucune indication. La collection des coins de médailles, à la Monnaie principale, n'en contient point qui dateraient de l'époque où Van Berckel y a travaillé. Il est vrai qu'il y existe encore plusieurs coins de cet artiste (ceux mêmes dont M. Piot parle dans son ouvrage), mais tous ceux-ci ont servi à des médailles frappées à Bruxelles à une époque antérieure. Van Berckel même, dans la supplique présentée pour obtenir sa pension, en 1803, en mentionnant la quantité prodigieuse de médailles qu'il avait produites, ne se réfère qu'à ses services à Bruxelles. On doit donc prendre pour certain qu'il n'a point gravé de

(1) Voy. *Revue belge de num.*, 1894, p. 76.

médailles pendant son séjour à Vienne. Cependant, la Chambre aulique, dans les rapports dont je parlerai plus tard, reconnaissant, à juste titre, les services que Van Berckel avait rendus dans sa dernière position, il est indubitable qu'il s'est acquitté de ses devoirs d'une manière tout à fait satisfaisante.

En 1798, 1799 et 1800 on frappait, à la Monnaie de Vienne, des écus à l'effigie de Marie-Thérèse, avec le millésime de 1780, pour le commerce avec l'Orient, des écus à la couronne, au type de Flandre (quoique l'Autriche ne fût plus en possession des provinces des Pays-Bas), des pièces d'un sol et de deux sols de Gorice, destinées à l'armée qui occupait le littoral et le nord de l'Italie, et des pièces de cuivre de 1, 3 et 6 kreuzers de l'émission de 1799 et de 1800. Il est probable que Van Berckel, en sa qualité de graveur en chef, a participé à la préparation des coins de ces monnaies, mais, en même temps, il est à supposer que cette occupation n'a pas trop contenté ce célèbre artiste. Aussi Van Berckel, las de ces travaux fastidieux, chercha-t-il à s'y soustraire, d'autant plus qu'il savait que l'on ne semblait pas disposé à lui accorder l'augmentation de son traitement, qu'on lui avait promise autrefois. Il sollicita donc, par une requête à l'Empereur, un congé de six mois pour retourner dans sa patrie pour raison de famille. Dans cette supplique, du 28 juillet 1801, il dit que lors de son premier engagement, en 1776,

il lui avait été fixé un appointement de 2,000 florins de change de Brabant, faisant 1,700 florins de Vienne, et, outre ce, le paiement de tous les ouvrages qu'il exécuterait pour le service du gouvernement, ce qui montait encore, année moyenne, à 1,800 florins de Vienne. Se confiant que ce contrat était inaltérable, il avait quitté sa patrie et était venu avec toute sa famille dans la ville de Bruxelles, où il est resté jusqu'à l'invasion des Français, sa femme et ses enfants s'étant retirés alors en Hollande, leur patrie, le remontrant, acheminé vers les États héréditaires de Sa Majesté, en se transportant successivement d'une place à une autre, ce qu'il n'a pu faire sans des frais considérables, encore augmentés par la pesanteur des outils dont il avait eu besoin pour le service de Sa Majesté et avec lesquels il avait dû fuir des Pays-Bas. Constamment, il a joui de son traitement convenu jusqu'à la fin de 1795; mais, à cette époque, il fut, contre toute attente et injustement, à ce qu'il croit, réduit au tiers, parce qu'on n'aura pas vraisemblablement fait alors l'attention nécessaire que son traitement avait été déterminé par une convention avec le gouvernement qui avait voulu lui faire un sort pour l'engager à abandonner sa patrie, où ses talents lui assuraient la jouissance d'une vie aisée, et que, sans cette convention, il n'aurait jamais quitté sa patrie. Malgré ses remontrances et ses réclamations, sa position ne fut pas améliorée; on ne considéra pas qu'il lui

était impossible de vivre sans autre ressource que sa petite pension, loin de sa famille et en pays étranger. Par conséquent pour se maintenir, honnêtement et conformément à sa position, il était forcé de toucher à sa fortune, déjà fort délabrée par les frais de ses déménagements répétés. Il est vrai qu'en 1798 il fut nommé premier graveur de la Monnaie à Vienne aux gages de 1,000 florins, et que, toute inférieure qu'était cette place, pour le traitement, à celle des Pays-Bas, il l'a acceptée par respect et résignation aux volontés de Sa Majesté et dans l'espoir, qu'on lui avait donné, qu'il serait un peu plus tard mieux traité. Mais le temps s'écoulait sans apporter d'amélioration ; il courait risque de perdre même le peu qui lui restait. Il finit par prier de lui accorder un congé de six mois pour pouvoir mettre, en Hollande, de l'ordre à ses affaires de famille et demanda de lui laisser son salaire pendant son absence, parce qu'il sera obligé de visiter plusieurs villes, en partie pour sauver, en partie pour assurer les restes de sa fortune.

La Chambre aulique appuya cette requête dans un très humble rapport, mais le chancelier de la Cour, comte Procope de Lazansky, ne fut pas du même avis. Dans une très humble note, avec laquelle il soumit le rapport à l'Empereur, il exprima l'opinion suivante : le congé de six mois pourrait être accordé à Van Berckel, mais non pas avec son traitement entier ; au contraire, il aurait

à payer la taxe imposée à chaque employé qui se rend à l'étranger, et pendant ce temps là on le regarderait comme pensionnaire et le reste de ses gages serait à passer au fonds de taxe.

Soit que l'Empereur reconnût le bien fondé des motifs énoncés dans la supplique, soit qu'il craignît que Van Berckel ne retournât plus en Autriche si l'on réduisait si sensiblement son traitement, l'Empereur ne tint pas compte de la proposition du comte de Lazansky et décida qu'on accorderait à Van Berckel le congé demandé et le salaire entier, mais à condition que le montant ne lui serait payé qu'à son retour à Vienne.

Van Berckel n'avait pu attendre cette décision impériale : l'arrangement de ses affaires lui imposait de partir le plus tôt possible. Il se présenta donc à M. Gradl, président de la direction du Crédit, pour lui demander son intercession. Il lui dit avoir présenté, il y a deux mois, une supplique pour obtenir un congé de six mois, mais que jusque-là il n'avait pas eu le bonheur d'obtenir de réponse, ce qui l'avait d'autant plus consterné, qu'un concours de malheurs dans sa famille nécessitait plus que jamais sa présence en Hollande et aux Pays-Bas. Il avait appris que sa fille était décédée et que sa femme était menacée de mourir des suites d'une attaque d'apoplexie. Rien ne saurait décrire le désordre dans lequel étaient tombées ses affaires par son absence prolongée.

Cette démarche de Van Berckel ne resta pas sans

effet. La direction intime du Crédit adressa une note à la Chambre aulique, dans laquelle elle dit apprécier dans toute son étendue la triste position de Van Berckel et comprendre qu'il soit très urgent qu'il retourne le plus tôt possible dans sa patrie. La présidence croit pouvoir assumer la responsabilité de la permission du voyage de Van Berckel, en considérant que le très humble rapport était déjà soumis à Sa Majesté et qu'il était à espérer que la décision impériale serait favorable au suppliant. La Chambre aulique se rallia à cette opinion et ne tarda pas à remettre à Van Berckel le décret suivant du 18 septembre 1801 : « Ne méconnaissant pas les motifs énoncés dans sa pétition, qui exigent le voyage dans sa patrie, autorise Van Berckel, avec l'espérance que la très-haute décision lui sera favorable, de quitter Vienne pour six mois afin d'arranger ses affaires de famille. »

(*A suivre.*)

v. ERNST.

Vienne, décembre 1894.

---



## LES DERNIÈRES QUINZE ANNÉES

DE

THÉODORE VAN BERCKEL

---

(Suite et fin) (1).

---

Après son retour, au mois de mars 1802, Van Berckel reprit ses occupations à la Monnaie, lesquelles, cependant, se bornaient encore à la préparation des coins pour le monnayage courant. A cette époque commençait l'émission de ces curieuses monnaies d'argent, au bas titre de 250 millièmes, de 15 sous de Gorice ou 8 1/2 kreuzers, qui étaient destinées à remplacer les pièces, de plus mauvaise taille encore, de 6, 12 et 24 kreuzers, émises en 1795 par nécessité, le commerce manquant alors de numéraire et le Gouvernement n'ayant pas assez d'argent pour frapper des pièces normales de convention. En même temps furent émises les pièces de 7 kreuzers et celles de 1 1/2 et 2 livres pour le territoire vénitien, assigné à l'Autriche par la paix de Lunéville. Toutes ces monnaies sont d'une belle frappe, mais pas du tout d'un beau dessin. On doit douter que Van Berckel les ait composées, car la jalousie du directeur

(1) Voir page 260.

Würth l'en aurait empêché. En tout cas, l'aspect de ces monnaies ne fait point honneur à leur auteur. Leur existence, du reste, fut de courte durée, car, en 1805, elles furent retirées de la circulation pour être refondues et affinées à l'usine d'Annaberg, près de Saint-Pölten, en Basse-Autriche, dans le but d'en retirer du cuivre pour des monnaies de ce métal et de l'argent pour des pièces de 20 kreuzers, absolument nécessaires pour l'armée.

Ce furent les derniers travaux de Van Berckel. Sa santé, fort ébranlée, le rendit, peu après, incapable de continuer l'exercice de son art, et en conséquence, il se vit forcé de présenter, le 12 avril 1803, une supplique pour être déchargé du service. Il disait : « qu'un accident malheureux venait de lui enlever toute espérance de pouvoir continuer ses travaux, qu'il avait été attaqué à la fin de l'année dernière, d'un violent rhume de cerveau dont les suites furent si terribles pour lui qu'il en perdit un œil et que l'autre en conserva une vue si faible, qu'il se trouvait hors d'état de se vouer davantage au service royal avec le même zèle et attachement comme il a fait jusqu'ici. Dans cette fâcheuse circonstance, il prend la respectueuse liberté de se prosterner aux pieds de Sa Majesté, la suppliant, en tout respect, de prendre en considération que ce terrible accident lui est arrivé en activité de service, et que par conséquent le délabrement de sa santé est la

suite d'une application extraordinaire et continue pour le service de Sa Majesté, ayant gravé aux Pays-Bas, par ordre du Gouvernement, une quantité prodigieuse de médailles, qui toutes ont eu l'approbation générale. Il implore que S. M. lui accorde son traitement actuel pour pension, ce qui ne fait, à quelque chose près, que la moitié du traitement d'après la convention faite avec lui aux Pays-Bas, et, qu'en considération de cette perte et de toutes celles qu'il a essuyées jusqu'ici, de l'état douloureux dans lequel il se trouve réduit, de son âge avancé qui le met dans une nécessité absolue de se rapprocher de sa famille pour y recevoir les secours, les soins et l'assistance que sa triste position rend urgents et indispensables, Sa Majesté veuille daigner lui accorder de nouveau la permission de se rendre à Anholt, en Westphalie, le suppliant étant prêt à faire, au besoin, si on le trouve convenable, le sacrifice de dix pour cent, comme il était d'usage sous le règne de l'auguste Marie-Thérèse. »

La Monnaie principale, par un rapport du 25 avril 1803, proposa d'accorder la pension à Van Berckel, en considération qu'il avait atteint un âge avancé et que son infirmité et sa maladie des yeux étaient affirmées par le professeur Schmidt. D'après ses vingt-sept ans de service il reviendrait normalement à Van Berckel la moitié de son appointement de 1,000 florins, soit 500 florins de pension. Mais vu l'habileté hors ligne du

suppliant et vu l'infirmité qu'il s'était attirée par les grandes fatigues supportées au service impérial, et les tristes accidents qu'il avait dû essayer dans ses voyages coûteux, il ne dépendait que de la grâce de la Chambre aulique de lui fixer, comme pension, les gages actuels de 1,000 florins, ou la réduction normale du traitement de 1,700 florins (d'Autriche), qu'il touchait autrefois à Bruxelles comme gages fixes.

La Chambre aulique fit son très humble rapport à l'Empereur, disant qu'elle reconnaissait que le très habile et fameux artiste Van Berckel avait servi sans ménager ses forces physiques et morales, et qu'elle regrettait infiniment de perdre un homme aussi illustre, dont elle se proposait de fêter le jubilé, et que l'Empereur voulût bien lui permettre de se retirer en Westphalie, près de sa famille, pour y terminer ses jours, et lui laisser son traitement de 1,000 florins, comme pension, vu que cette somme n'était pas le tiers de 3,400 florins (de Brabant), que Van Berckel touchait à Bruxelles, en totalité, suppléments compris, et que cette somme lui était assurée par contrat.

L'Empereur, par résolution du 17 juin 1803, agréa cette proposition, mais borna cette ratification à un terme d'un an seulement. Voici comment s'exprimait l'Empereur : « J'accorde à Van Berckel la pension demandée et veux lui laisser, par grâce, comme pension, son salaire actuel de 1,000 florins; de plus, je veux lui permettre que

sa pension, pendant une année, lui soit envoyée en Westphalie sous les précautions nécessaires. »

Conformément à cette résolution impériale, Van Berckel reçut son décret de pension en date du 22 juin 1803, n° 6902. On lui notifiait dans celui-ci qu'on lui permettait de jouir de sa pension pour un an en Westphalie, et qu'il pouvait faire percevoir les termes trimestriels, par un mandataire, à la caisse de la Monnaie principale, lequel, outre la quittance, sera tenu de présenter le certificat de vie et de domicile.

Sur ces entrefaites, Van Berckel avait quitté Vienne. Le 6 juin 1803, il avait présenté une nouvelle requête dans laquelle il priait, avec insistance, de le laisser partir immédiatement, en partie parce qu'il avait reçu la triste nouvelle de la mort de sa femme, en partie parce que sa maladie des yeux, très dangereuse, lui imposait un rapide changement de domicile. Le président de la Chambre aulique, reconnaissant l'urgence de cette prière, la soumit immédiatement à l'Empereur, qui autorisa de vive voix le président à donner à Van Berckel la permission de partir et à lui laisser son traitement entier de 1,000 florins jusqu'à ce qu'il ait pris une décision au sujet de son jubilé. Par un décret, signé « statim », Van Berckel fut informé de cette résolution ; sur quoi il se mit incontinent en voyage.

Van Berckel prit son domicile à Anholt, en Westphalie ; mais, vu son infirmité, il est bien à

présumer qu'il passa beaucoup de temps à Bois-le-Duc près de sa famille. En effet, vers la fin de l'année qui lui avait été accordée pour jouir de sa pension en Westphalie, c'est de Bois-le-Duc qu'il écrivait, le 30 mai 1804, à son ancien directeur de la Monnaie de Bruxelles, M. J.-J. Wouters, qui demeurait à Vienne, en le priant d'intercéder pour lui près de la Chambre aulique pour obtenir une prolongation d'absence d'un an avec jouissance de sa pension. M. Wouters présenta, le 22 juin 1804, un mémoire dans lequel il déclarait : « que Van Berckel, malgré sa bonne volonté et le désir de se conformer au décret de la Chambre des Mines et Monnaies, se trouve malheureusement dans l'impossibilité de pouvoir y satisfaire, que le long et mauvais hiver a augmenté le triste accident qu'il a à l'œil et aux jambes, dans lesquelles il a une telle faiblesse qu'il n'en peut presque faire aucun usage, qu'au surplus sa santé est si délicate et si affaiblie, que ce n'est que par les bons soins de sa famille que son existence se prolonge, comme il résulte de l'attestation du médecin ci-jointe. »

Ce certificat de J.-N. Deckers, docteur en médecine et docteur de la ville de Bois-le-Duc, déclarait que « Van Berckel, qui en ce moment loge chez Monsieur son frère (probablement M. Pierre Van Berckel, dont parle l'article sur les trois médailliers Theodorus Van Berckel, dans le *Noord Brabandsche Volks Almanak*, 1841), se trouve dans un état fort

critique, même s'il était sans fièvre ou autre maladie grave, par une impuissance des jambes qui ne lui permettrait pas de faire un voyage de dix lieues. »

Ce mémoire fut soumis, par un rapport de la Chambre aulique du 4 juillet 1804, à l'Empereur qui l'approuva, par sa décision du 30 septembre 1804, avec l'expresse condition que Van Berckel eût à séjourner en Westphalie, « près de sa famille », jusqu'au 17 juin 1805.

Lorsque ce terme fut presque écoulé, Van Berckel envoya de nouveau de Bois-le-Duc la lettre suivante à son ami et protecteur, M. J.-J. Wouters. De cette lettre il résulte qu'il n'y avait que peu de temps que Van Berckel était retourné à Bois-le-Duc, où il demeurerait encore chez son frère. En conséquence, il paraît établi qu'il avait pris son domicile à Anholt, en Westphalie.

« MYN HEER EN WAERDE VRIND,

» Ik neeme de vryheijd H. E. wederom lastig te  
 » vallen met H. E. te versoeken om een prolon-  
 » gatie van den termyn die mijn verleent is om  
 » mijn pension in Westphalen te genieten en dat  
 » met den 17 juni staat te expireeren nog voor een  
 » jaar maag verlangt worden, hoe zeer ik de  
 » goede wil heb om mijn nae het decreet van de  
 » Kamer van de Mynen en Munten te gedragen,  
 » en het verlange is H. E. te zien, myn lighaams  
 » gesteltenis van dag tot dag verswakkende stelt

» mijn in de volstekte onmogelykheyd om een  
 » reys van eenige afstand te kunnen onderneeme,  
 » het geene overvloedig uyt de nevens gaande  
 » attestatie van den doktor zal blijken, het is niet  
 » als met de grootste moeyelykheijd dat ik van  
 » Anholt hier gekomen ben en niets als impor-  
 » tante reede heeft myn daar toe konne doen  
 » besluyten myn broeder heeft den geheele winter  
 » ook in zeer slegte staat van gesontheit geweest,  
 » en niet tegenstaande tegenwoordigh wel beter is,  
 » nogtans ook geen lang leven van te voorsien  
 » is, het geene my die klyne reijs heeft doen  
 » onderneemen; wat thans myn oog betreft is,  
 » als ik myn uyt de koude wint houde zonder pijn,  
 » maar in de lugt komende als het maar wat koud  
 » waaij heb ik daar onverdragelyke pijnen aan het  
 » geene my deese winter niet tegenstaande alle  
 » voorsorg twee maal voor ettelyke dagen over-  
 » komen is, daar bij de swakheyd in myn heupe  
 » vererger van dag tot dag maar boven al dat  
 » mijn tegenwoordig het aldersmertelijks valt is  
 » de moeyelykheyd om myn water te losse dat  
 » met onverdragelike pijnen verselt is, ter wyl  
 » terselven tyd zeer moyelykheyd is om my  
 » droeg te houden, het geene my het leven ver-  
 » drietig maakt, en zonder de sorg die myn famil-  
 » lie voor myn heeft reets onder beswecken was  
 » ik vertrouwe mijn Waarde Vriend dat H. E.  
 » mijn in die droevige gesteltenis wel den diens  
 » zult gelieven te doen om aan Syn Exellencie



» den Grave von Wrbna, myn ongelukkige gestel-  
 » tenis voor te stellen en Zyn Hoog Edlen voor  
 » myn te smeeken zyne gunste voor myn te  
 » willen verniewen met myn nog een verlenging  
 » van een jaar te verleenen om die in den schoot  
 » van myn familie te mooge door brengen  
 » ik verwacht met ongedult deese goede tyding,  
 » verschoont de ongelegentheyd die H. E. aan-  
 » doet die met het grootste verlange is om H. E.  
 » nog eens te zien en te mooge toonen dat ik  
 » opretig tot het eynde ben  
 » Myn Heer en waarde vrind.

» UEd. dienstwilligen dienaar,

» THEOD. VAN BERCKEL.

» s'Bosch, 23 Mey 1805.

» H. E. beter als mij bekend zynde den wegh  
 » tot het bekomen van de hier voore versogte  
 » prolongatie versoeke ik H. E. nogmaels onder-  
 « danigs den wegh te gebruyke die H. E. ten dien  
 » eynde noodigh zult oordelen, H. E. verpligte  
 » die blyst als hier nevens

» H. E. ondanigsten dienaar,

» THEOD. VAN BERCKEL. »

« *Adresse* : A Monsieur, Monsieur J.-J. Wouters,  
 » conseiller de Sa Majesté l'Empereur et Roy, etc.,  
 » sur la landstrasse, vis-à-vis les Augustins, n° 58,  
 » à Vienne, en Autriche, par Doesburg, avec la  
 » poste d'Empire Franco-Frankfort. »

Cette lettre était accompagnée du certificat de M. J.-B. Goyarts, docteur de la ville, contenant la déclaration « que Van Berckel, demeurant à Anholt, en Westphalie, se trouvant présentement ici pour affaire de famille, à cause de la faiblesse de sa constitution et de l'affaiblissement de sa vue qui augmentent de jour en jour, et d'une dépression de forces qui, depuis la déclaration de feu mon collègue J.-H. Deckers, donnée l'année passée, ont tellement augmenté, se trouve dans l'impossibilité absolue d'entreprendre sans danger un voyage de quelque distance, etc. »

La Chambre aulique, à laquelle M. J.-J. Wouters présenta ces pièces avec un mémoire du 8 juillet 1805, les soumit à l'Empereur avec très humble rapport du 17 juillet 1805. A ce qu'il semble, la chancellerie de la Cour ne s'empressa pas trop de soumettre ce rapport à l'Empereur, car il fallut presque deux années pour que la résolution du 25 mai 1807 parvint à la Chambre aulique. Elle disait que Van Berckel pouvait rester chez les siens, en Westphalie, jusqu'au 17 juin 1808.

Mais, dans cet intervalle, Van Berckel était retourné à Vienne. Les motifs qui l'avaient décidé à quitter son domicile en Westphalie et sa famille n'ont pu être découverts dans les actes des archives. On pourrait croire que l'état de sa santé s'était assez amélioré pour lui permettre d'entreprendre ce long voyage, mais il est plus probable que ce fut la suspension de sa pension qui l'obligea d'agir

ainsi. En effet, le terme fixé pour son séjour à l'étranger finissant le 17 juin 1805, et une décision de l'Empereur faisant défaut, la caisse de la Monnaie principale n'était plus autorisée à payer la pension à Van Berckel, et celui-ci, par conséquent, se trouvait dans la nécessité, pour en jouir, de retourner en Autriche. Il n'est pas établi si Van Berckel avait l'intention de rester définitivement à Vienne, ou s'il voulait seulement s'assurer sa pension par un séjour provisoire. On serait tenté de soupçonner que son retour était plutôt causé par ce dernier motif car, après peu de mois, le 19 juin 1807, il faisait présenter par son neveu, un certain M. Becker, résidant à Vienne, une requête dans laquelle il représentait que « son âge et ses infirmités l'obligent à avoir sa fille, qui réside en Hollande, près de lui. Il désirait, à cet effet, obtenir une permission d'absence pour le terme d'une année, pendant laquelle il terminerait toutes ses affaires de famille et rentrerait ensuite avec sa fille sous l'heureuse domination de Sa Majesté pour continuer à jouir de la pension qui lui a été accordée ».

La Chambre aulique, par décret du 22 juillet 1807, accorda à Van Berckel de rester à l'étranger jusqu'au mois de juin 1808, mais suspendit sa pension pour le temps de son absence. Cependant, lorsque ce terme approcha, Van Berckel adressa de nouveau une lettre à M. J.-J. Wouters pour le prier d'intercéder encore pour lui comme

autrefois. Dans cette lettre, datée de Bois-le-Duc, du 18 juillet 1808, Van Berckel dit « que depuis plus de quatre mois il se trouvait dans un état qui ne lui permettait point d'aller à l'église, tourmenté continuellement par des maux insupportables dans les entrailles qui ne lui laissent de repos ni nuit ni jour, qu'il souffre aussi cruellement de rhumatisme et de crampes. Outre ces maux et ceux qui vous sont connus, entre autre une rétention d'urine, qui est très douloureuse, j'ai encore eu le malheur de gagner cet hiver une hernie qui me rend incapable de souffrir le moindre mouvement ».

Van Berckel dit à la fin de sa lettre qu'il espère, par ces raisons pressantes, pouvoir participer aux faveurs accordées par Sa Majesté aux absents, qui, par leurs infirmités, se trouvaient incapables de se rendre dans les États héréditaires.

Cette lettre était accompagnée d'un certificat de M. J.-B. Goyarts, docteur en médecine de la ville et président du collège médical du département, et par un certificat du bourgmestre du 12 juillet 1808, déclarant que Van Berckel était vivant et qu'il s'était présenté le jour même devant lui pour obtenir ce certificat.

M. Wouters présenta ces pièces, comme il l'avait fait déjà deux fois, avec un mémoire sur timbre, à la Chambre aulique, laquelle les soumit à l'Empereur, avec très humble rapport du 28 août 1808, proposant que les arrérages de la pension de Van

Berckel fussent acquittés et que sa pension lui fût dorénavant envoyée à Bois-le-Duc, aussi longtemps que son état physique ne lui permettrait pas de retourner à Vienne. L'Empereur ayant accepté cette proposition, la Chambre aulique, dans sa séance du 21 septembre 1808, conclut d'émettre le décret pour Van Berckel dans ce sens. Mais il n'était déjà plus nécessaire ! Théodore Van Berckel était décédé. Et c'est, en effet, une coïncidence très curieuse, qu'il fermait les yeux pour jamais à Bois-le-Duc, précisément le jour où le président et les conseillers de la Chambre aulique prenaient, à Vienne, la détermination d'accorder au suppliant la jouissance immédiate de sa pension dans sa patrie.

On ne connaissait pas, jusqu'ici, le jour précis de la mort de Van Berckel. M. Georges Cumont dit, dans une note de son mémoire sur l'histoire du concours auquel fut soumis Théodore Van Berckel, en 1776, pour obtenir le titre de graveur général de la Monnaie à Bruxelles, qu'il mourut le 19 septembre 1808 (1). L'officier de l'état civil de la ville de Bois-le-Duc, dans un certificat du 4 décembre 1894, que M. Georges Cumont a eu l'obligeance de m'envoyer, donne le 23 septembre 1808, comme date de la mort de Van Berckel. Cependant, dans le document qui suit, il est dit

(1) C'est la date indiquée dans le *Noord-Brabandsche Volks Almanak* de 1841, p. 140.

expressément que c'est le 21 *septembre* 1808, et comme cette pièce a été écrite peu de temps après l'événement, en présence des fils de Van Berckel, et par ordre du bourgmestre, qui était précisément M. Pierre Van Berckel, le frère du décédé (1), je suis porté à ne pas douter de son authenticité et à nier toute erreur. La contradiction entre ce document et le certificat du 4 décembre 1894 pourrait être expliquée par la supposition que, le 23 septembre 1808, eurent lieu les funérailles du décédé et que, par erreur, ce jour fut inscrit, dans les registres de la ville de Bois-le-Duc, comme jour de sa mort.

Le document en question se trouve dans les actes des Archives; il fut présenté par M. J.-J. Wouters, lorsqu'il pria, par mémoire du 5 décembre 1808, de bien vouloir autoriser les officiers de la Monnaie principale, de lui remettre une note, par laquelle il pourrait donner aux héritiers l'époque du dernier paiement de la pension de Van Berckel.

Voici ce document :

« Nous, Martinus Wilhelmus Kippings et Theodorus Sopers, Echevins de la ville de Bois-le-Duc, faisons savoir et certifions que par-devant nous furent presans Messieurs Theodorus Van

(1) « In 1808 werd hij (Dr Petrus-Josephus Van Berckel) door Koning Lodewijk tot Burgemeester van s'Hertogenbosch benoemd.... (Noord-Brabandsche Volks-Almanak voor het jaar 1841, p. 135.)

» Berckel et Petrus Cornelius Van Berckel et  
 » Mesdemoiselles Catharina Van Berckel et Theo-  
 » dora Van Berckel, demeurants dans cette ville;  
 » enfants et heritiers uniques de feu Monsieur  
 » Theodorus Van Berckel, comme nous Echevins  
 » declarons par ces presentes.

» Lesquels ont fait et constitué Monsieur J.-J.  
 » Wouters, demeurant à Vienne, à l'effet de pour  
 » et au noms des constituants toucher et recevoir  
 » du Departement aulique des Mines et Monnoyes,  
 » à Vienne, ou de tout autre qu'il appartiendra,  
 » la pension due a feu le Père des constituants,  
 » comme premier graveur de la Monnoie de Sa  
 » Majesté l'Empereur, jusque, en *le vingt un sep-*  
 » *tembre dernier, jour de son décès;* comme aussi  
 » toutes autres sommes dues au feu le Père des  
 » constituants, soit en sa susdite qu'en toutes  
 » autres qualités, de tous reçus donner quittances  
 » et decharges valables et generalement faire à  
 » l'effet de ce que dessus, tout ce que les consti-  
 » tuants pourroient et devroient faire eux-mêmes,  
 » le tout avec pouvoir de substitution en tout ou  
 » partie des presents pouvoirs; promettant les  
 » constituants de l'approuver.

» En foi de quoi, nous, Echevins susdits, avons  
 » signé la minute déposée au prothocole de la  
 » secretaire de cette ville, comme il a été fait par  
 » les constituants et fait munir ces presentes du  
 » cachet de la Magistrature de cette ville, et  
 » signer par un des secretares.

» A Bois-le-Duc, le huit Novembre mille huit  
» cent et huit.

» (*signé*) J. DE BERGH, secrétaire. »

Cachet :

(*Gemeente Bestuur van s'Hertogenbosch.*)

De cette procuration, il résulte qu'à la mort de Van Berckel ses fils Théodore et Pierre et ses filles Catherine et Théodora vivaient encore.

---

Voilà ce que j'ai pu trouver dans les Archives de la ci-devant Chambre aulique des monnaies et des mines, sur les dernières quinze années du célèbre médailleur Théodore Van Berckel. Ces pages nous montrent un fort triste tableau de cette époque de sa vie. Nous le voyons accepter, en pays étranger, une place peu en rapport avec son grand nom, poussé par l'espérance que sa condition s'améliorera avec le temps. Mais ses impérissables et innombrables travaux ne lui valent que des désenchantements continuels et de graves maladies. Aussi finit-il par se retirer dans sa patrie, pour y passer, en languissant, les derniers jours de sa vie.

CHEV. VON ERNST.

Vienne, décembre 1894.

---